

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres de la commission communale, dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie de Courpalay, sous la présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire et Présidente.

Séance publique avec port du masque recommandé.

PRÉSENTS :

Madame Élisabeth GARNOT, **Présidente**

Mmes Hilde BLOCH, Christine CHAMPENOIS, Karine JARRY,

Membres élus du conseil municipal

Mme Marie-Claude MALAQUIN, *déléguée de la Croix rouge*

Mme Aurore DEJARDIN, *Représentante Pôle Autonomie du Territoire*

M. Gérard BRUCTER, *Vice-président du Club des Fauvettes*

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Caroline PÉRICHAUD, Klélia AÏELLO, M. Geoffroy BENOIT, *Membres élus du Conseil Municipal*

REPRÉSENTÉS :

Mme Chantal PLANQUETTE, *déléguée Aide à domicile* qui a donné pouvoir à Mme Aurore DEJARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Mme Christine CHAMPENOIS en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration a :

➤ Désigné Madame Christine CHAMPENOIS en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration.

➤ Installé le nouveau conseil d'administration ci-dessous :

❖ Mme Caroline PÉRICHAUD	Conseillère Municipale
❖ Mme Karine JARRY	Conseillère Municipale
❖ Mme Hilde BLOCH	Conseillère Municipale
❖ Mme Klélia AÏELLO	Conseillère Municipale
❖ Mme Christine CHAMPENOIS	Adjointe Municipale
❖ M. Geoffroy BENOIT	Adjoint Municipal

Les membres désignés par le Maire :

❖ Mme Marie-Claude MALAQUIN	déléguée de la Croix Rouge
❖ Mme Chantal PLANQUETTE	déléguée Aide à domicile
❖ M. Gérard BRUCTER	délégué aux personnes âgées (vice-président du Club des Fauvettes de Courpalay)
❖ Mme Aurore DEJARDIN	déléguée du Pôle Autonomie Territorial (PAT)

- Élu à l'unanimité (par 8 voix) Madame Caroline PÉRICHAUD Vice-présidente du C.C.A.S. de Courpalay
- Décidé à l'unanimité, (par 8 voix POUR) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Excédent reporté cumulé (art. R002.N+1) : 12 960,14 €
- Approuvé à l'unanimité, (par 8 voix POUR) le budget primitif 2022 présenté en équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	13 226,80 €
Recettes de Fonctionnement :	13 226,80 €
- **Donné** pouvoir au Président pour secourir d'urgence des personnes en difficulté demeurant à Courpalay, à hauteur de **300,00€** maximum sans organiser au préalable une réunion des membres du CCAS, afin d'être le plus efficace possible.
Les secours les plus importants feront l'objet d'une concertation des membres du CCAS et d'une délibération spécifique.

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Élisabeth GARNOT



A l'issue de cette séance, un PROCÈS-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil d'administration et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.